

SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

Rēseaux**Energie**

Avril 2021

N°110

26 décembre 1999 : soufflant à plus de 200 km/h, les vents arrachent tout sur leur passage. Sur le territoire de la concession électricité du Sigeif, 12 000 foyers subissent des coupures allant de trois à six jours.



SOMMAIRE

Page 1

Enfouissement des réseaux

> 20 ans de maîtrise d'ouvrage au service des communes

Page 2

Énergies

- > Le dispositif Éco-énergie tertiaire entre en vigueur
- > 5º période CEE : obligations renforcées pour les fournisseurs de gaz

Page 3

Actualités du Sigeif

- > Fin du fioul : les aides du Sigeif pour changer de chaudière
- > En bref

Page 4

Le saviez-vous ?

- > Engie prépare une filiale dédiée aux services
- > Climat : le bitcoin coûte cher
- > Australie : une taxe pour injecter l'électricité photovoltaïque ?
- > Charbon : plan social à Gazel
- > Vinci se développe dans l'éolien en mer
- > Barry propose d'acheter l'électricité en temps réel
- > 5,5 millions de chèques énergie
- > L'immeuble sans chauffage et has carhone arrive

20 ANS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SERVICE DES COMMUNES

La violence de la tempête du 26 décembre 1999 n'a pas épargné l'Île-de-France. Poteaux cassés, fils arrachés : dans les communes de la concession électricité du Sigeif, nombre de foyers se sont réveillés sans électricité. Pour sécuriser l'alimentation, le Syndicat décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la demande des collectivités. Vingt ans après, le bilan est très satisfaisant : plus de 260 km de lignes aériennes ont été enfouies et sécurisées.

Le bilan humain et matériel des tempêtes, baptisées Lothar et Martin, qui ont ravagé la France fin 1999 est terrible : des infrastructures broyées par des vents soufflant jusqu'à plus de 200 km/h, qui arrachent tout sur leur passage, des forêts dévastées, des millions de foyers privés durablement d'eau et d'électricité. À l'échelle nationale, on dénombre 3,6 millions de foyers (10 millions de Français) privés d'alimentation électrique pour nombre d'entre eux pendant plusieurs jours. Sur le territoire de la concession électricité du Sigeif, quelque 12 000 foyers subissent ces coupures (de trois à six jours), principalement dans les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Chatou, du Vésinet, de Livry-Gargan, de Maisons-Laffitte, de Meudon, de Rueil-Malmaison, de Vaucresson, de Verrières-le-Buisson...

LES TEMPÊTES METTENT EN ÉVIDENCE LA FRAGILITÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS

En Île-de-France comme ailleurs, la fragilité des réseaux électriques est d'autant plus avérée qu'ils sont vétustes ou se trouvent à proximité d'arbres qui, en chutant, entraînent fils et poteaux. La sûreté des réseaux aériens revient au premier plan des mesures préventives. Or, dans les 45 communes adhérentes

à l'époque, à la compétence électricité du Sigeif, on compte alors 1 738 km de réseau aérien, et 2 449 en souterrain. De fait, les tempêtes ont peu touché le réseau HTA, presque entièrement enfoui, mais gravement affecté 21 km de lignes basse tension et endommagé 200 supports. La politique de remplacement des fils nus par un réseau torsadé a atteint ses limites. Dans les communes du Sigeif, « la présence de réseaux électriques aériens semble de plus en plus indésirable », écrit le Syndicat dans sa lettre d'information de novembre 2000.

AIDE D'URGENCE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans un premier temps, le Sigeif apporte aux communes touchées une aide exceptionnelle. Puis, dès 2001, Jean-Jacques Guillet leur propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement. Une première opération est déclenchée à Marnes-la-Coquette: un kilomètre enfoui, pour un montant de 216 208 euros. D'autres suivent, au fur et à mesure de la délégation de compétence par les communes adhérentes. La coordination des travaux (éclairage public, télécommunications...), la contractualisation avec les différents financeurs (commune, département, Enedis), jusqu'à la passation des marchés sont assurées par le Sigeif,

ÉNERGIES

••• Suite de l'article de la page 1

garantissant la souplesse et la rapidité d'exécution des chantiers. S'y ajoute une convention avec Orange, grâce à laquelle le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le câblage des communications électroniques. Le Sigeif a intégré dans ses procédures de nombreuses contraintes depuis la création du service, comme les évolutions réglementaires (contrôle technique des ouvrages électriques, déploiement de la fibre optique sur support commun, diagnostics amiante et HAP des enrobés, plan anti-endommagement des ouvrages existants...) et les modifications de procédures au sein des organisations des qestionnaires de réseaux.

260 KILOMÈTRES DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ONT ÉTÉ ENFOUIS

Vingt ans après, le bilan témoigne de l'intérêt et l'efficacité de cette mission : 260 km de lignes aériennes BT ont été enfouies, remplacées par 240 km de câbles souterrains (hors branchements), pour un investissement global de 63,5 millions d'euros hors taxes. Celui-ci s'élève à 120 millions d'euros, en incluant les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public. Dans certaines communes, le Sigeif a largement contribué à supprimer les lignes aériennes : Chaville, Marnes-la-Coquette, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Sèvres...

5^E PÉRIODE CEE : OBLIGATIONS RENFORCÉES POUR LES FOURNISSEURS DE GAZ

La prochaine période des CEE entrera en vigueur le 1er janvier prochain. Elle prévoit une hausse de 17 % des obligations, avec une contribution renforcée des fournisseurs d'hydrocarbures.

Les contours de la cinquième période (2022-2025) des certificats d'économie d'énergie sont désormais connus. En hausse de 17 %, les volumes de CEE s'établissent à 2 500 TWh cumac (cumulés actualisés), dont 730 fléchés vers les ménages les plus précaires (+37 %). Le calcul de l'obligation tiendra essentiellement compte des volumes vendus et non de leur valeur, ce qui se traduira mécaniquement par une contribution des fournisseurs d'hydrocarbures. Pour les vendeurs de fioul, comme pour les fournisseurs de gaz, elle bondira d'environ de 52 %. En revanche, les contributions des électriciens seront revues à la baisse (10 %). De même, certaines mesures disparaissent : ainsi, les ménages ne pourront plus bénéficier de bonifications pour remplacer leur chaudière à gaz par un modèle plus performant. Enfin, le seuil d'obligation, aujourd'hui fixé à 400 GWh par an, sera progressivement abaissé pour s'établir à 100 GWh à compter de 2024, pour éviter des distorsions de concurrence entre petits et gros fournisseurs. Les collectivités resteront toujours éligibles, elles bénéficieront des CEE via le dispositif commun proposé par le Sigeif et le Sipperec.



Connu sous le nom de « décret tertiaire », le décret du 23 juillet 2019 marque une rupture dans la politique de rénovation thermique, avec des obligations quantifiables et mesurables, et, potentiellement, des amendes et une publicité (négative) pour les mauvais élèves. L'enjeu n'est pas négligeable : la France compte 973 millions de mètres carrés de bâtiments tertiaires, qui représentent un tiers de la consommation d'énergie des bâtiments et 25 % des émissions de GES.

Bureaux, commerces, établissements d'enseignement ou de santé, salles municipales, hôtels, datacenters, gares, salles de spectacles : avec l'entrée en vigueur du « décret tertiaire », tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² doivent désormais réduire leur consommation d'énergie, obligation qui incombe aux propriétaires (publics ou privés) comme aux locataires. Seuls les lieux de culte ainsi que les bâtiments de sécurité civile ou de défense sont exemptés de cette obligation. La réduction des consommations se mesurera soit en valeur absolue (fixée par arrêté, en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles), soit de manière progressive, à partir des consommations d'une année de référence : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050.

OPERAT, PLATEFORME DÉDIÉE À LA SAISIE DES DONNÉES

Afin de pouvoir mesurer les progrès obtenus, la consommation de chaque bâtiment devra être renseignée sur un site web dédié, une plateforme nommée Operat (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) et gérée par l'ADEME.

À ce jour, le site est encore en phase de développement mais, dans les mois à venir, chaque bâtiment devra y être répertorié, qu'il s'agisse de renseignements administratifs (adresse, surface...) ou d'éléments liés aux bâtiments eux-mêmes (référence cadastrale, sites, lots, PDL...). Les données de consommation pourront être saisies directement ou récupérées via les applications (API, interfaces de programmation) d'Enedis et de GRDF. Après traitement par un outil d'« energy management », elles serviront de base au calcul des objectifs, puis à la définition d'un plan d'action et de son suivi.

La saisie de l'année de référence (entre 2010 et 2020, 2010 étant l'année par défaut) pourrait donc s'avérer déterminante.

AMENDES ET MISES À L'INDEX

Chaque année, les données de consommation devront être renseignées dans Operat avant fin septembre. Faute de quoi, les responsables des bâtiments verront leur nom publié dans un site géré par l'État : cette application du principe du « Name & Shame » (nommer pour faire honte) est une première dans le secteur de l'énergie. Plus classiquement, les contrevenants s'exposeront à une amende de 1 500 euros (personne physique) à 7 500 euros (personne morale).

Prise en compte des bâtiments à l'unité, par unité foncière ou par site ? Valeurs absolues ou réductions de 40/50/60% ? Quels modes de vérification et de suivi ? La complexité du dispositif peut s'avérer contraignante pour nombre de collectivités.

Aussi le Sigeif accompagne d'ores et déjà ses adhérents, en particulier en organisant des sessions de formation et d'information. En complément, dès la rentrée 2021, une prestation d'accompagnement pour remplir ces obligations sera proposée dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de services d'efficacité énergétique du groupement de commandes. Dans l'immédiat, il s'agit de respecter la première échéance du 30 septembre 2021 pour enregistrer les bâtiments concernés dans Operat, même si cette année est considérée comme une période de rodage et que 2022 sera réellement prise en compte.

En savoir plus:

Le site : https://operat.ademe.fr/#/public/

Décret du 23 juillet 2019, arrêtés du 10 avril et du 24 novembre 2020.

ACTUALITES DU STUL

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fin du fioul : les aides du Sigeif pour changer de chaudière

Puissant émetteur de gaz à effet de serre, le fioul est amené à disparaître progressivement de nos logements, et aussi des bâtiments publics. En partenariat avec GRDF, le Sigeif propose à ses communes adhérentes plusieurs aides pour moderniser leurs systèmes de chauffage.





Différentes aides, dont celles du Sigeif et de GRDF permettent de remplacer les chaudières au fioul à moindre coût.

Pour les particuliers (4 millions de foyers concernés), notamment en milieu rural, le changement est notable : il ne sera plus possible d'acheter une chaudière au fioul à partir de l'année prochaine. Et les pouvoirs publics ont annoncé la suppression de ce mode de chauffage d'ici 2030. La question se pose aussi pour les collectivités qui utilisent du fioul pour chauffer leurs bâtiments. Dans son plan d'aide 2021-2022, le Sigeif a porté à un million d'euros ses aides pour l'acquisition ou le remplacement de chaudières, de PAC, l'isolation des bâtiments, le solaire thermique... Ces subventions permettent de mettre fin à un mode de chauffage très polluant en optant pour des solutions techniques innovantes, comme des PAC à absorption gaz. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les émissions de CO₂ du fioul sont de 300 g CO₂/ kWh contre 234 g/kWh pour le gaz naturel et dix fois moins pour le biométhane, dont la part dans le réseau de distribution publique est amenée à progresser. Afin de sensibiliser les communes, le Sigeif a organisé un « webinaire », destiné à rappeler aux élus les aides disponibles, et également à identifier les bâtiments concernés.

VINGT PROJETS DÉJÀ IDENTIFIÉS

Le partenariat avec GRDF comprend les études préalables, les aides à l'achat de matériel haute performance, les études et l'éventuel raccordement des bâtiments au réseau de distribution. À ces diverses aides pourra s'ajouter la valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE). Si les subventions du Sigeif aux nouveaux équipements sont accessibles aux collectivités membres dans la limite des fonds alloués par le plan d'aide, celles de GRDF sont limitées à une quarantaine de bâtiments, et une vingtaine de projets sont déjà à l'étude. Ce « webinaire » a donc mis en évidence l'intérêt des communes pour ce dispositif, qui vise des installations vieillissantes. À titre d'exemple, une crèche équipée d'une PAC gaz peut consommer jusqu'à 40 % d'énergie renouvelable. Et, en passant au gaz, une salle polyvalente réduirait de 41 % ses consommations, de 51 % sa facture et de 53 % ses émissions de CO₂.

Pour en savoir plus sur les subventions du Sigeif : www.sigeif.fr

Rubrique plan d'aide exceptionnel.

Contact : plan.aide@sigeif.fr

EN BREF



12 février : Visite de la station GNV/bio-GNV de Sigeif Mobilités et de Total dans le port de Gennevilliers, en présence de Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué aux Transports, de Christophe Provot (Sigeif) et Jean-Michel Philip (Sigeif Mobilités).



9 mars : signature d'une convention entre le Sigeif (Jean-Jacques Guillet), Haropa (Catherine Rivoallon) et le Syctom (Éric Cesari) pour l'implantation dans le port de Gennevilliers d'une unité de méthanisation dont la mise en service est prévue fin 2024.



16 avril : en présence d'Éric Berdoati, maire de Saint-Cloud, Sophie Deschiens, vice-présidente du Syndicat, représentant le président du Sigeif et la présidente de la Région, Christelle Vives, directrice générale d'Izivia et Christophe Provot, directeur général du Sigeif, inauguration du 350° point de recharge pour véhicules électriques du réseau du Syndicat.

Ferme solaire de Marcoussis, franc succès pour la collecte participative.

Lancée le 1^{er} mars, via la plateforme Enerfip, la campagne de financement du projet codéveloppé par le Sigeif et ENGIE Green, avec le soutien de la commune de Marcoussis, a remporté un franc succès : 424 éco-investisseurs pour 1395 000 d'euros collectés, en seulement six semaines!

RE2020 réponse du Sigeif à la consultation publique



Dès 2022, les constructions neuves seront soumises à une nouvelle réglementation environnementale. La RE2020 vise trois objectifs: diminuer l'impact carbone des bâtiments, améliorer leur performance énergétique et garantir la fraîcheur pendant les périodes de canicule. La RE2020 se distingue aussi par un nouveau coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale, très favorable au chauffage électrique.

Une consultation publique a été lancée, durant laquelle le Sigeif a fait valoir ses propositions. Il a souligné que le biométhane, qui émet dix fois moins de CO_2 que le gaz naturel, est une source d'énergie renouvelable en plein développement, qui devrait avoir toute sa place dans cette réglementation. En outre, en oubliant les déchets produits par les habitants (qui peuvent être valorisés), la RE2020

n'intègre pas les « activités hébergées », alors qu'elles devraient contribuer à l'économie circulaire et locale. Le Sigeif plaide pour la prise en compte, dès le permis de construire, de la proximité ou non d'une unité de production de gaz renouvelable, ainsi que l'intégration d'un ratio de gaz renouvelable au coefficient de conversion de l'énergie finale en énergie primaire.

°110 / Avril 2021



Engie prépare une filiale dédiée aux services

La restructuration d'Engie se poursuit. En Belgique, le groupe a entériné la fermeture de ses centrales nucléaires en 2025, en renonçant aux travaux préalables à une éventuelle prolongation d'exploitation. À cet effet, une dépréciation des actifs de 1,9 milliard a été inscrite dans les comptes 2020, plongeant les résultats dans le rouge (perte nette de 1,5 milliard d'euros). Le groupe a annoncé son intention de sortir totalement du charbon en Europe d'ici à 2025, et dans le monde en 2027. En parallèle, la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité devrait continuer de croître : 28 % en 2019, 31 % en 2020 et 58 % attendus en 2030. Engie entend également isoler ses activités dans les services (Ineo, Axima) d'ici l'été. Baptisée du nom de « Bright », une entité serait créée à cet effet, regroupant les services d'installations climatique et électrique, le « facility management », la rénovation des bâtiments, les automatismes et la connectivité..., soit 74 000 salariés, dont 27 000 en France, et un chiffre d'affaires de l'ordre de 12 milliards d'euros. La majeure partie du capital serait cédée à des fonds d'investissement, Engie devenant minoritaire. « Bright » se positionnerait ainsi en concurrent direct de Vinci énergies, Spie ou Eiffage. Enfin, « Connect », une autre entité dédiée à la Smart City serait co-détenue par Engie et Bright.



Climat : le bitcoin coûte cher

Créé en 2009, le bitcoin ne cesse de battre des records en bourse. Mais, « construite » électroniquement, la monnaie virtuelle est une consommatrice d'électricité particulièrement gourmande: une simple transaction peut représenter jusqu'à 100 kWh, soit la consommation d'un radiateur électrique durant trois ou quatre jours. À l'échelle mondiale, le coût énergétique des bitcoins s'élèverait à 128 TWh, soit 0,6% de la demande mondiale. Or, les « mineurs », ces ordinateurs produisant du bitcoin, sont le plus souvent basés dans des pays comme la Chine, recourant fortement au charbon pour produire de l'électricité...



Australie : une taxe pour injecter l'électricité photovoltaïque ?

Un ménage australien sur cinq a installé des panneaux photovoltaïques sur son toit. Un taux d'équipement qui se traduit par une diminution drastique de l'utilisation des réseaux pour la demande en électricité, dans un pays où le soleil est omniprésent. Et des « embouteillages » électriques. D'où l'étonnante proposition formulée par la Commission des marchés de l'énergie (AEMC) de taxer les fovers aui iniectent leur surplus dans le réseau. Une taxe évaluée à 70 dollars australiens par an (45 euros), minime au regard des gains issus du solaire pour un ménage (900 dollars, soit 581 euros).



Charbon: plan social à Gazel

GazelEnergie a annoncé la suppression de 219 emplois en France, soit près de la moitié de ses effectifs. Ce plan social concerne essentiellement les centrales thermiques de Saint-Avold (Moselle) et de Gardanne-Meyreuil (Bouches-du-Rhône), la production d'électricité à partir de charbon devant cesser en 2022. GazelEnergie, précédemment Uniper, est l'héritière de la SNET, issue des Charbonnages de France. La société est aujourd'hui détenue par Energetický a průmyslový holding (EPH), sixième électricien européen. GazelEnergie, qui exploite déjà des parcs éoliens et solaires en France, projette une reconversion de la centrale de Gardanne, combinant production d'électricité à partir de biomasse, d'hydrogène vert et de e-méthanol.



Vinci se développe dans l'éolien en mer

Vinci fait ses emplettes dans éolien offshore. En décembre 2020, le groupe de BTP a ainsi fait l'acquisition d'Ewe Offshore Service & Solutions, une entreprise allemande spécialisée dans le développement, l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens en mer. En avril, Vinci a annoncé le rachat des activités énergie de l'espagnol ACS pour un montant de 4,9 milliards d'euros. Par-delà ses activités dans le photovoltaïque et l'éolien terrestre, ACS a identifié divers projets offshore, représentant 8 GW de capacité de production. Vinci entend faire de sa marque Omexom « un véritable ensemblier dans le domaine des postes électriques offshore ».



Barry propose d'acheter l'électricité en temps réel

Un nouveau fournisseur propose à ses clients de payer l'électricité au prix réel. Analysant les données de consommation issues du compteur Linky, Barry leur indique heure par heure le prix de l'électricité et sa teneur en CO₂. En fonction des variations du marché, les clients peuvent planifier certaines consommations (recharge du véhicule électrique...) pour profiter des baisses de prix. Une offre réservée aux geeks? Barry arrive dans un marché encombré, dominé par quelques grands acteurs, où une quarantaine de petits fournisseurs peine à prospérer. La crise, avec de nombreuses factures impayées, pourrait lancer le signal d'une concentration. Récemment, le fonds Mercure énergie (groupe Eoden) a repris Mint Énergie, Butagaz a cédé son activité électricité à Mega Énergie (Belgique) et Électricité de Provence a été achetée par Easy Green Energy (Autriche)



5,5 millions de chèques énergie

Près de 5,5 millions de foyers en situation de précarité énergétique vont recevoir un chèque énergie d'ici fin avril. Le montant varie de 48 à 277 euros, selon les revenus et la composition du ménage. Cette année, le plafond de ressources s'établit à 10800 euros pour une personne seule, 16 050 pour un couple, 19 260 pour une famille de trois personnes (puis 3 210 euros par personne supplémentaire dans le foyer). Ce chèque permet de payer ses factures d'électricité, gaz, bois, fioul, ou de financer des travaux de rénovation.



L'immeuble sans chauffage et bas carbone arrive

Fenêtres verticales en triple vitrage, murs extérieurs de 70 cm, en brique creuse, matériaux bas carbone et disposant d'une inertie thermique naturelle: les immeubles 2226 n'ont pas de chauffage mais garantissent un confort permanent, entre 22 à 26 degrés, d'où leur nom. Conçus en Autriche par l'architecte Dietmar Eberle, ils seront commercialisés en France par Nexity. À destination des bureaux d'abord, puis des particuliers : pour ces derniers, il y aura aussi de l'eau chaude produite par un dispositif solaire thermique.

Réseaux**Énergie**

est édité par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France 64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris Tél. 01 44 13 92 44 Directeur de la publication : Serge Carbonnelle Réalisation : Sigeif Dépôt légal : 2° trimestre 2021

www.sigeif.fr Crédits photos :

Crédits photos : p. 1, 3 : DR, Sigeif Diaz p. 2, 3 : Shutterstock, GRDF, Sigeif, Diaz



SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

